

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du lundi 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-001

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBÁR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ	
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN	
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA	
Adrien MOGLIA	Jennifer FERNANDES	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Vincenzo ROMANO	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Le Conseil Municipal de la Ville de Bages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Marie CABRERA

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapport 2023
Orientations Générales - Perspectives



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Conseil Municipal séance du 06 février 2023

TABLE DES MATIÈRES

03	Cadre juridique	14	PPI 2022-2026
04	Projections macroéconomiques pour la zone euro	16	Restes à réaliser
05	Projet loi de finances 2023	17	Capacité d'autofinancement
06	PLF 2023	18	DGF et taxes directes locales
07	Contexte local	19	Maîtrise de l'endettement
09	Analyse rétrospective	20	Charges du personnel
11	Charges générales	22	Effectifs au 01.01.2023
12	Stratégie financière 2023-2026	24	Structure des effectifs
13	Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) prévisionnel 2022-2026	25	Organigramme des services municipaux

CADRE JURIDIQUE

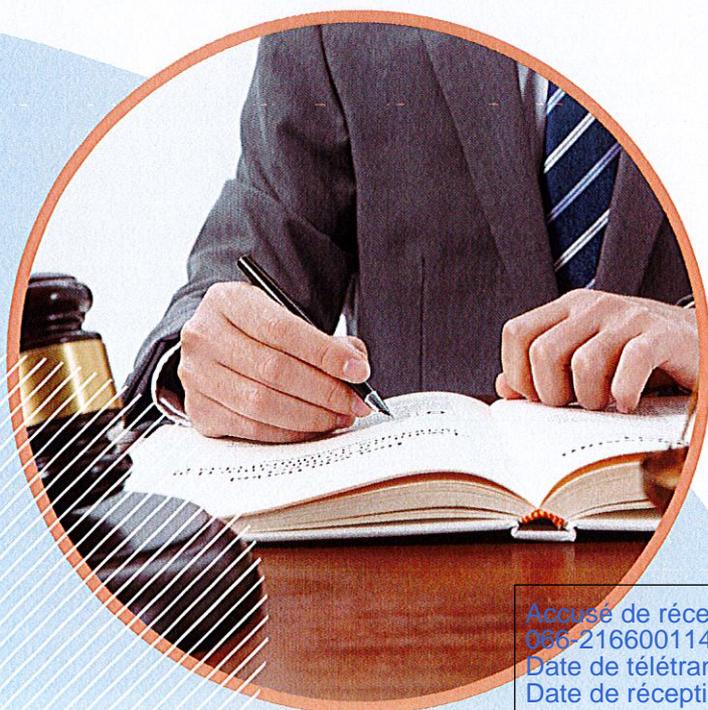
Débat d'Orientation Budgétaire 2023 : Présentation

Extrait de l'article L.2312-1 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport doit inclure diverses informations sur la gestion du personnel et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des budgets municipaux.

Le DOB doit être transmis au Président de l'EPCI dont la Commune est membre (sous quinzaine) et afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il est mis en ligne sur le site internet de la ville (<https://bages66.fr>) dans un délai d'un mois.



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

PROJECTIONS MACROÉCONOMIQUES POUR LA ZONE EURO

Les perspectives de la zone euro se sont légèrement détériorées, la croissance étant plus faible et l'inflation plus forte et persistante qu'envisagé dans les projections macroéconomiques de septembre 2022 établies par les services de la BCE[1].

Les conséquences économiques de la guerre en Ukraine se matérialisent et alimentent les fortes tensions inflationnistes, la confiance des consommateurs et des entreprises reste faible, tandis que le revenu réel disponible s'érode et que la montée des pressions sur les coûts réduit la production, en particulier dans les secteurs grands consommateurs d'énergie. Les répercussions économiques négatives devraient être atténuées en partie par les mesures de politique budgétaire.

Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait nettement ralentir, de 3,4 % en 2022 à 0,5 % en 2023, avant de rebondir à 1,9 % en 2024 et à 1,8 % en 2025.

Tableau

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage)

	Décembre 2022					Septembre 2022		
	2021	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024
PIB en volume	5,2	3,4	0,5	1,9	1,8	3,1	0,9	1,9
IPCH	2,6	8,4	6,3	3,4	2,3	8,1	5,5	2,3

Notes : le PIB en volume est calculé à partir de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections.

(source © Banque centrale européenne, 2023)

(1) Les projections pour l'économie mondiale ont été finalisées le 24 novembre 2022 et les projections macroéconomiques pour la zone euro le 30 novembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

PROJET LOI DE FINANCES 2023

Vendredi 30 décembre 2022, le Président de la République a promulgué la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023. Elle est parue au Journal officiel n° 303 du 31 décembre 2022.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+ 7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques. Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Dans ce cadre réglementaire et de ce dispositif, la collectivité de Bages percevra une compensation résultant de ce mécanisme de soutien d'un montant prévisionnel de 92 225 € avec le versement d'un acompte précalculé de 30 % SOIT 27 667 €.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour

un an.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

PLF 2023

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens :

- ▶ Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage
- ▶ La taxation de la "rente" exceptionnelle des producteurs

D'autres mesures ont été votées :

- ▶ **Concernant les entreprises**, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024.
- ▶ **L'effort de rénovation énergétique** des logements privés est poursuivi.
- ▶ **Les finances des collectivités locales** : La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023.
- ▶ Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, **les communes** et les intercommunalités **se voient attribuer une fraction de la TVA**, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- ▶ **Face à la flambée des dépenses d'énergie**, les maires pourront compter, pour boucler leurs budgets locaux 2023, sur la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales l'année prochaine. Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des maires.
- ▶ **Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de **transition écologique des collectivités locales**. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- ▶ Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.
- ▶ **Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation**. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-000000000-1
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

CONTEXTE LOCAL

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	473	100,0	553	100,0	464	100,0	50,6	74,3
Agriculture	62	13,1	32	5,8	21	4,5	51,7	100,0
Industrie	61	13,0	60	10,9	50	10,8	40,0	70,1
Construction	54	11,4	68	12,3	50	10,8	19,9	60,1
Commerce, transports, services divers	143	30,2	168	30,4	165	35,5	46,1	73,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	153	32,3	225	40,6	178	38,4	66,3	77,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

	2019			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	471	100,0	50,6	74,2
Agriculture	21	4,5	51,7	100,0
Industrie	51	10,8	40,0	70,0
Construction	51	10,8	19,8	60,1
Commerce, transports, services divers	167	35,5	46,2	72,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	181	38,4	66,3	77,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2019

	2019
Nombre de ménages fiscaux	2 064
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4 531
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 520
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	50

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

[...] CONTEXTE LOCAL

Démographie des entreprises et des établissements en 2021

Commune de Bages (66011)

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	53	100,0	48	90,6
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3	5,7	3	100,0
Construction	8	15,1	8	100,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	10	18,9	5	50,0
Information et communication	3	5,7	3	100,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0	0	
Activités immobilières	9	17,0	9	100,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	8	15,1	8	100,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	7,5	4	100,0
Autres activités de services	8	15,1	8	100,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Analyse des équilibres financiers fondamentaux 2021

BAGES - Pyrénées-Orientales

Exercice 2021

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 270 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
3 206	751	1 075	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF	
3206	751	1040	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 538	360	457	dont : Impôts Locaux	47,96	43,91
28	6	146	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
184	43	72	Autres impôts et taxes	5,74	6,90
932	218	149	Dotation globale de fonctionnement	29,06	14,28
246	58	90	Autres dotations et participations	7,66	8,64
0	0	2	dont : FCTVA	0,00	0,19
247	58	77	Produits des services et du domaine	7,70	7,42
3 001	703	929	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF	
2893	678	843	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 678	393	458	dont : Charges de personnel	57,99	54,37
878	206	245	Achats et charges externes	30,36	29,06
57	13	20	Charges financières	1,98	2,42
110	26	28	Contingents	3,79	3,34
35	8	47	Subventions versées	1,20	5,58
205	48	145	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		

Autofinancement 2021

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	AUTOFINANCEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
				en % des produits CAF	
368	86	211	Excédent brut de fonctionnement	11,49	20,27
313	73	197	Capacité d'autofinancement = CAF	9,76	18,95
137	32	121	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	4,26	11,67

Endettement 2021

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	ENDETTEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
				en % des produits CAF	
1723	404	717	Encours total de la dette au 31 décembre N	53,74	68,94
1720	403	705	Encours des dettes bancaires et assimilées	53,63	67,81
1720	403	704	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	53,63	67,64
232	54	93	Annuité de la dette	7,25	8,95

[...] ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Fond de roulement 2021

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	
778	182	421	FONDS DE ROULEMENT

Fiscalité 2021

BAGES - Pyrénées-Orientales

Exercice 2021

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 270 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
412	97	226	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
4 082	956	1 194	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
87	20	27	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
47	11	33	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,35	14,60	
1 525	357	446	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	37,29	37,38	
			Effet du coefficient correcteur :			
0	0	-	>>> Communes sous-compensées (+)	-	-	
-78	-18	-	>>> Communes surcompensées (-)	-	-	
1 447	339	-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
57	13	-	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
41	10	13	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,70	49,10	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
0	0	-	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et la fraction de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-		-
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-		-
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-		-
Fraction de TVA			Taxe			
0	0	0	Fraction de TVA (uniquement pour la Ville de Paris)	-		-

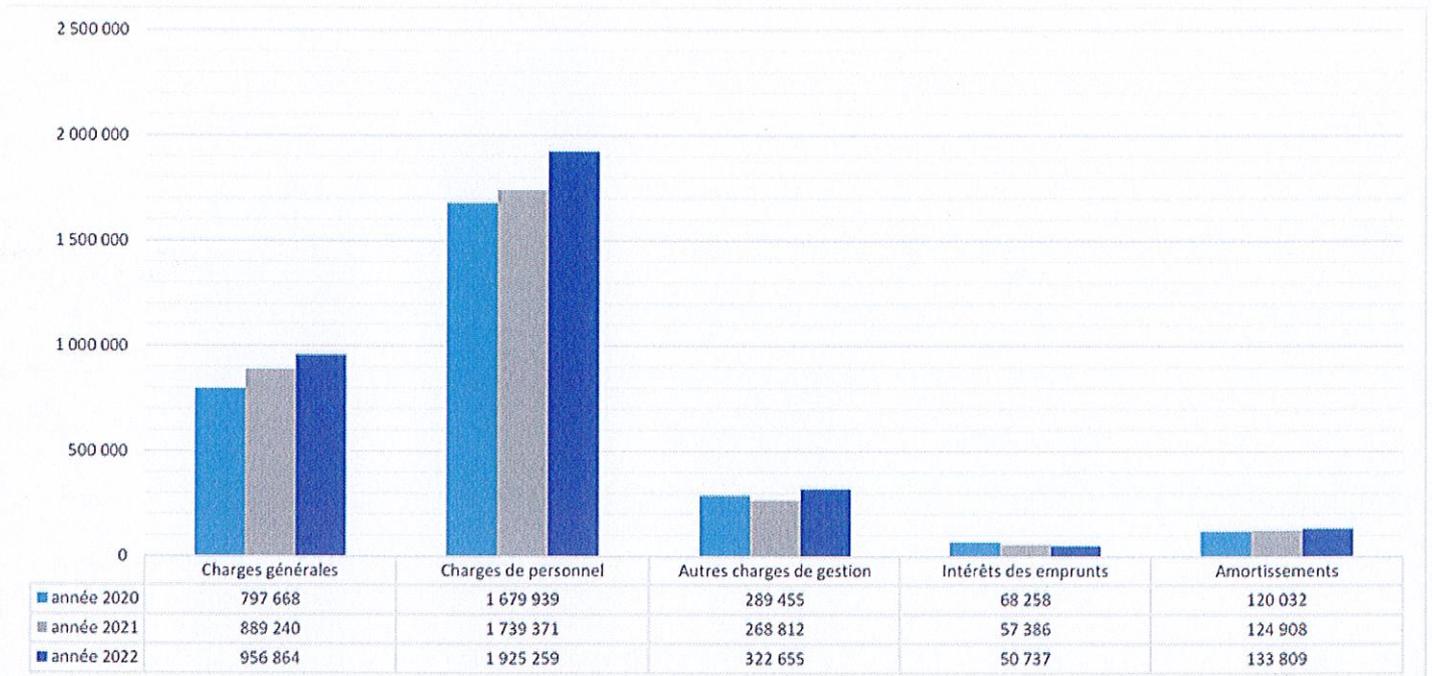


Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics

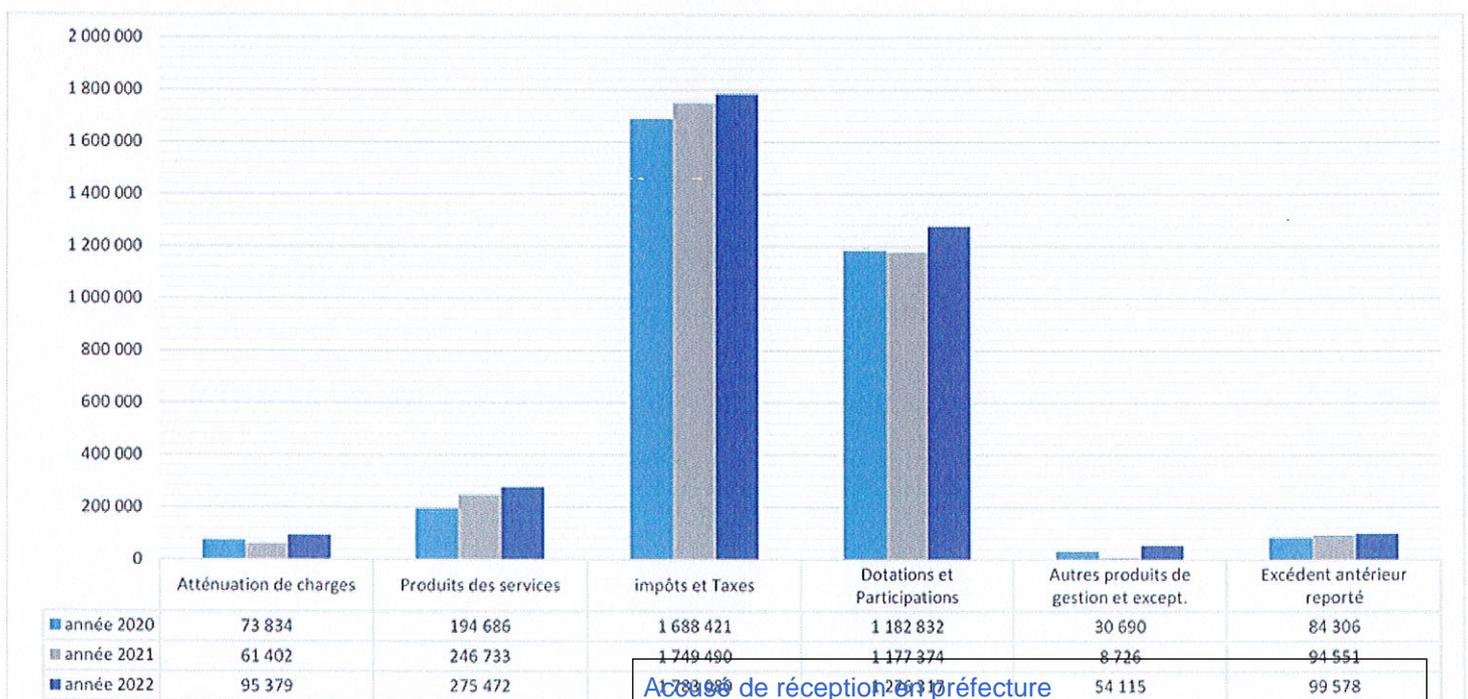
Accusé de réception en préfecture
 066-216600114-20230266-DEL2023-001-DE
 Date de télétransmission : 08/02/2023
 Date de réception préfecture : 08/02/2023

CHARGES GÉNÉRALES

Les dépenses (en euros) :



Les recettes (en euros) :



Accusé de réception en préfecture
 066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
 Date de télétransmission : 08/02/2023
 Date de réception préfecture : 08/02/2023

STRATÉGIE FINANCIÈRE 2023-2026

La Ville doit répondre aux besoins des bageés et accompagner la résilience du territoire.

La stratégie financière mise en œuvre au Budget 2023 a été adaptée afin d'assurer le maintien du niveau de service dans un contexte de post-crise sanitaire ainsi que de programmer les investissements attendus pour la qualité de vie à Bages tout en garantissant les équilibres financiers 2023-2026 sur la durée du mandat.

La Ville a activé les leviers à sa disposition pour préserver les équilibres de long terme :

- ▶ en abaissant son objectif de taux plancher d'épargne brute permettant une marge d'épargne supplémentaire tout en garantissant la sécurité financière dans la durée du mandat.
- ▶ en prévoyant un recours à l'emprunt estimé à 900 000 euros, avec un objectif de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.

Dans ce contexte, la Ville étudiera la possibilité de recourir aux « prêts bancaires verts et durables » (prêts à impact environnemental).

De même les financements sollicités pour accompagner certains projets du mandat seront issus du fond vert. Ce fond doté de deux milliards d'euros d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- ▶ Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, adaptation au changement climatique, amélioration du cadre de vie...).

La Ville bénéficie également de la solidarité intercommunale, avec le pacte financier acté pour la durée du mandat soit :

- ▶ Un fonds de solidarité (Montant Global 3.2 M€) qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire (l'enveloppe financière dévolue à Bages est de 213 523 €).
- ▶ Un fonds de projet (Montant Global 6,8 M€) pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire).

Accusé de réception en préfecture
066 21687014-20230206 DE-2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) PRÉVISIONNEL 2022-2026

Le Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel pour la période 2022-2026 se décompose en trois axes :

Axe 1 - Un centre ancien attractif et végétalisé :

- ▶ Donner une visibilité aux équipements publics d'intérêt situés en entrée du centre historique et les linéaires cyclables
- ▶ Connecter le cœur historique aux quartiers voisins et aux itinéraires d'intérêt
- ▶ Valoriser le tissu médiéval de la Cellera : Valorisation patrimoniale via une signalétique adaptée, aménagement d'un accès PMR, végétalisation pour mise en valeur du patrimoine, et installation de mobilier urbain (banc)
- ▶ Valoriser les éléments bâtis et le végétal par la création d'un parcours patrimonial : Etablir un itinéraire et circuit patrimonial avec signalétique adaptée et médiation numérique pour mise en valeur du patrimoine bâti et végétal
- ▶ Réhabilitation de locaux intérieurs (destination : salle de Conseil Municipal) et ravalement de façade du bâtiment de l'Hôtel de Ville dans son ensemble

Axe 2 - Une ceinture verte support de nature et de mobilités actives

- ▶ Prolongation de la voie douce entre le Chemin de Villeneuve et la Rue Lakanal
- ▶ Déplacement de la bordure du bassin de rétention le long de la rue des Grenaches pour permettre de créer une voie verte
- ▶ Sécurisation du cheminement doux nouvellement créé Chemin de Villeneuve

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

PPI 2022-2026

Axe 3 : Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Population légale au 1er janvier 2020, en vigueur à compter du 1er janvier 2023 - 4507 habitants

- ▶ Végétalisation et désimperméabilisation des cours des écoles maternelle et élémentaire avec remplacement de tout ou partie de la couche de revêtement minéral existante, et réaménagement favorisant l'ombrage (adaptation aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales)
- ▶ Réhabilitation du stade municipal Jacques Laligand homologué
- ▶ Construction BBC (Bâtiment Basse Consommation) d'un équipement jeunesse mutualisé avec la CCACVI et la Commune de Bages

	Coûts estimatifs
Axe 1 Un centre ancien attractif et végétalisé	509 100 €
Axe 2 Une ceinture verte support de nature et de mobilités actives	606 023 €
Axe 3 Améliorer la santé et le bien-être des habitants	2 011 600 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Tableau prévisionnel
Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2026
Etudes / Travaux / Financements

	COUTS ESTIMATIFS	FINANCEMENTS		PLANNING PREVISIONNEL			
		DEPENSES	RECETTES	2023	2024	2025	2026
Etudes et travaux envisagés	Total études et travaux (estimatif)	Autofinancement minimal de 20% et recours à l'emprunt différencié selon participation financière des partenaires	Partenaires financiers (partenariats, financements, appel à projets...)				
Axe1 : Un centre attractif et végétalisé							
Matérialiser l'accès aux équipements publics d'intérêt situés en entrée du centre historique par signalétique adaptée	509 100 €	133 470 €	375 630 €	X		X	
Mise en place de signalétique adaptée et matérialisation d'itinéraires piétons avec intégration dans un itinéraire patrimonial				X	X		
Ravalement de façades et réhabilitation intérieure de l'hôtel de ville avec accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite)					X		X
Valoriser le tissu médiéval de la Cellera (signalétique adaptée, accès PMR, végétalisation, mobilier urbain...)				X	X		
Etablir un itinéraire et circuit patrimonial avec signalétique adaptée pour mise en valeur du patrimoine bâti et végétal				X	X		
Axe 2 : Une ceinture verte support de nature et de mobilités actives							
Prolonger la voie douce entre le Chemin de Villeneuve et la Rue Lakanal	606 023 €	283 627 €	322 396 €	X		X	
Déplacer la bordure du bassin de rétention le long de la rue des Grenaches pour permettre aux piétons de libérer la voie douce				X		X	
Sécurisation du cheminement doux nouvellement créé Chemin de Villeneuve (bande végétalisée, plantations, clôture bois lisse)				X	X		
Sécuriser et conforter les modes actifs sur les axes principaux et les accès au centre ville (mise à jour du schéma doux)				X			
Axe 3 : Améliorer la santé et le bien-être des habitants							
Végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire	2 011 600 €	466 520 €	1 545 080 €	X			X
Réhabilitation du stade municipal Jacques Lalignand homologué				X	X	X	
Construction BBC (Bâtiment Basse Consommation) d'un équipement jeunesse mutualisé avec la CCACVI et la Commune de Bages				X	X	X	
	COUTS ESTIMATIFS	DEPENSES	RECETTES	Légende :			
Sous-totaux	3 126 723 €	889 617 €	2 243 106 €	■ Etudes ■ Travaux			
TOTAUX ESTIMATIFS	3 126 723 €	889 617 €	2 243 106 €				
ETUDES ET TRAVAUX (2023-2026)							

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de rétrotransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser seront intégrés au Budget 2023 en concordance avec le projet de PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) 2023-2026

Dépenses	Article	RAR
Frais d'études urbanisme	202	18 800,00 €
Frais d'études travaux divers	2031	13 000,00 €
Agencement et aménag. de terrain	2128	131 300,00 €
Agencement et aménag. de bâtiments	2135	103 600,00 €
Travaux réseaux voirie	2151	158 500,00 €
Installation voirie	2152	79 000,00 €
Acquis. Matériel et outill. Incendie	21568	1 700,00 €
Acquisition matériel et outillage divers	21578	6 900,00 €
Matériel de bureau et informatique	2183	2 200,00 €
Acquisition de mobilier	2184	1 200,00 €
Acquisition autres immobilisations	2188	33 400,00 €
Création d'un Pump Track	2318-226	14 690,00 €
TOTAL DES DEPENSES RAR*		564 290,00 €

Recettes	Article	RAR
Subv. Parcours santé Conseil Départ.	1323	26 100,00 €
Fonds de concours CDC parcours santé	13251	31 160,00 €
Fonds de concours CDC Sécur. piste cyclable	13251	24 640,00 €
DETR Subvention vidéoprotection	1341	26 900,00 €
ASP et Divers aide aux communes cantines	1348	5 550,00 €
TOTAL DES RECETTES RAR		114 350,00 €
Autofinancement (Excédents partiels reportés)	1068 / 001	449 940,00 €
TOTAL DES RECETTES		564 290,00 €

*Les sommes indiquées en dépenses feront l'objet d'un réajustement pour une intégration dans le PPI prévisionnel 2023 -2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de transmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

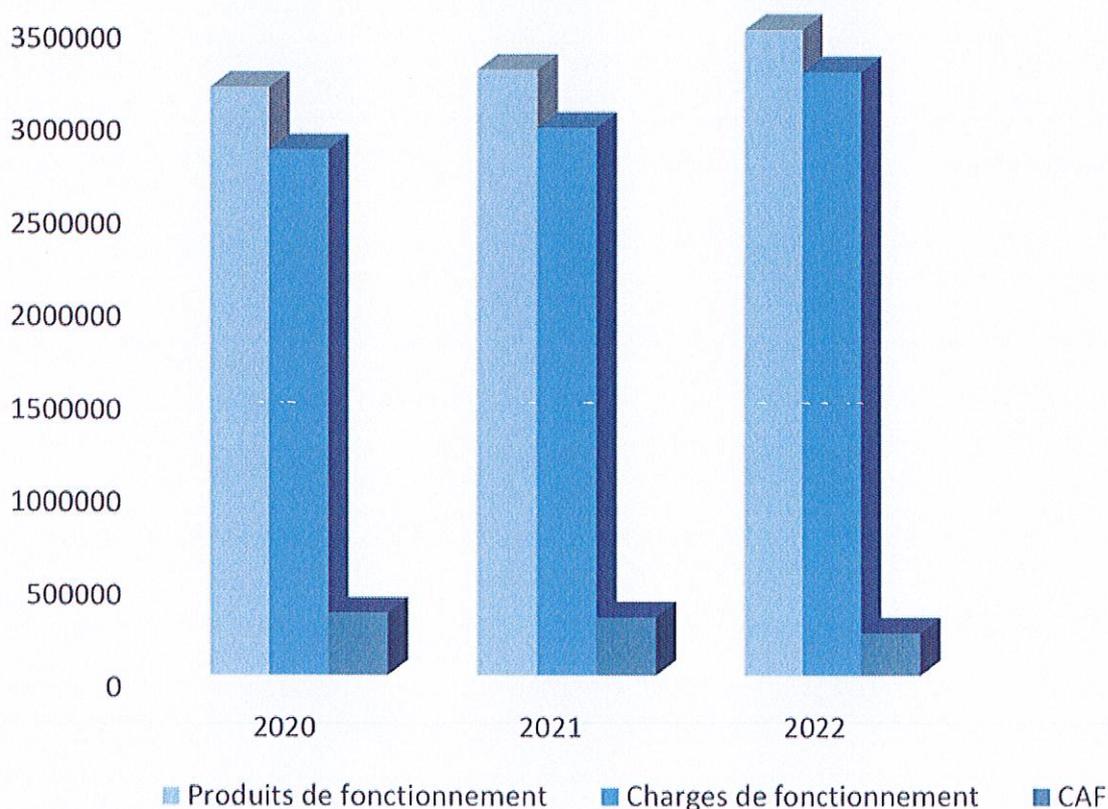
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute, représente le résultat excédentaire de la section de fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits des cessions d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement.

La CAF brute doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

En 2022, la CAF brute de la commune de BAGES s'élève à 228 847 €

EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



DGF ET TAXES DIRECTES LOCALES

Evolution de la Dotation Globale Forfaitaire 2019-2022

	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023-LF
DFG Forfaitaire notifiée	405 336 €	409 279 €	413 491 €	432 770 €	432 770 €
Evolution N-1 DGF Forfaitaire	3 088 €	3 943 €	4 212 €	19 279 €	0 €

Pour mémoire : montant notifié DGF forfaitaire 2018 : 402 248 €

Chiffres prévisionnels. Source " LF 2023"

Evolution des Taxes Directes locales 2021-2022

	TAUX		PRODUITS	
	2021	2022*	2021	2022
Taxe d'habitation	/	/	46 814 €	50 290 €
Taxe foncière (bâti)	37,29%	37,29%	1 525 069 €	1 514 068 €
Taxe foncière (non bâti)	46,70%	46,70%	40 584 €	41 860 €
TOTAUX			1 612 467	1 606 218

Source : Centre des finances publiques. Rôles 2021-2022 (Tableaux 1288 M).

* cf. Délibération n° 2022-009 "Fixation des taux de fiscalité directe pour 2022"

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT

Des conditions d'emprunt encore favorable mais de nouvelles contraintes émergent

Les collectivités bénéficient depuis plusieurs années de conditions de financement très favorables avec des taux d'intérêt faibles leur permettant de s'endetter à moindre coût pour financer leurs investissements.

Le taux d'intérêt auquel les collectivités ont emprunté en 2021 s'établit en moyenne à 0,62%, en légère hausse de moins d'1/10ème de point par rapport à 2020 (0,56%). Ce taux reste très avantageux, grâce aux niveaux bas observés sur les taux longs et sur les emprunts à taux fixe.

Dans la période d'inflation actuelle (+5,2% sur un an à fin mai 2022 selon l'INSEE), ceci correspond donc à un niveau de taux d'intérêt réel très largement négatif : dans ce contexte financier propice, l'usage de la dette s'avère un levier efficace pour financer des investissements de long terme.



ÉTAT DE LA DETTE ANNÉE 2023 **BUDGET COMMUNAL**

Désignation de l'emprunt	Organisme prêteur	Date du 1er remb.	Montant	Taux	Durée (en mois)	Dettes en Capital au 1er janvier	Annuité de l'exercice	
							Capital	Intérêts
2008-2 - Construction Halle sports	DEXIA - CLF	01/10/2009	375 000,00	5,31	240	155 230,37	22 644,22	8 242,73
2012-1 - Investissement 2012	Caisse d'Épargne	25/09/2013	300 000,00	4,50	180	120 841,95	22 133,08	5 317,05
2013-1 - Investissement 2013	Crédit Agricole	10/04/2014	100 000,00	4,27	180	41 666,55	6 666,68	1 672,42
2014-4 - Club house tennis *	Caisse d'Épargne	25/12/2014	60 000,00	4,00	144	17 741,52	5 683,47	709,66
2016-1 - Cours de Tennis*	Crédit Agricole	10/03/2016	110 584,45	5,15	144	57 908,85	9 064,39	2 982,31
2017-1 - Cantine scolaire	La Banque Postale	01/05/2018	491 000,00	1,65	168	328 403,26	34 146,62	5 418,65
2018-1 - Centre Techn. Municipal	Caisse d'Épargne	25/02/2019	400 000,00	1,75	180	303 357,91	25 233,80	5 143,76
2019-1 - Avenue de la Méditerranée	Caisse d'Épargne	25/03/2020	1 000 000,00	1,90	300	902 851,70	33 593,86	16 548,10
TOTAL GÉNÉRAL			2 836 584,45			1 928 002,11	159 166,12	46 034,68

* Prêts transférés par la CDC ALBERES/CÔTE-VERMEILLE

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

CHARGES DU PERSONNEL

La prévision de la masse salariale et sa gestion annuelle

Réaliser le budget prévisionnel de la masse salariale revient à prévoir plus de la moitié du budget de fonctionnement.

Evolution des dépenses au chapitre 012 entre 2020 et 2022

2020	2021	2022
1 679 936 €	1 739 371 €	1 925 259 €

Sur l'année 2022, les dépenses du personnel sont en augmentation + 185 888 €, soit une évolution de 10,69 %.

Celle-ci est liée à l'évolution des charges incompressibles mais également aux critères suivants :

- Les **remplacements d'agents absents** (maladie, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, personnels à Temps Partiel Thérapeutique)
- **La régularisation** de position d'agents en Congé Longue Maladie et en Congé Longue Durée (rappels sur salaires de leurs situations de 2021 en 2022 suivant l'avis des conseils médicaux)
- Les **revalorisations des salaires dans la Fonction Publique Territoriale** :
 - L'augmentation du SMIC en janvier 2022 - IM : 340 à 352
 - L'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022
- **L'indemnité de fin de contrat** (prime de précarité sur les CDD conclus en 2022)
- Le **maintien des mesures d'hygiène et l'encadrement** dans les écoles liées à la crise sanitaire, soit 1 poste Temps Non Complet et 1 poste à Temps Complet
- Le **Glissement Vieillesse Technicité** : Variation de la masse salariale à effectif fluctuant contenu

L'assurance statutaire garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel territorial a fixé le taux d'équilibre du contrat pour 2023 à 9.89 % en lieu et place pour les années 2021 - 2022 (montant de 6.39 %). Cette situation correspond à la tendance générale quelque soit la taille des collectivités. Cette augmentation sera intégrée au budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture
N° : 23-000000000-2023-02-01-000000000-000000000
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

[...] CHARGES DU PERSONNEL

► Synthèse d'une partie des compensations sur les frais du personnel

L'augmentation des dépenses au chapitre 012 pour l'année 2022 doit être analysée au regard :

- Des remboursements sur rémunération au titre de l'assurance statutaire (+ 33 977 € en 2022)
- De l'aide financière dans le cadre d'un contrat aidé pour un montant de 10 844 € pour l'année 2022
- Du retour sur la mise à disposition d'agents auprès de la CCACVI pour un montant de 24 052 €

► Evolution des remboursements sur rémunération - Assurance statutaire 2020/2022

2020	2021	2022
66 466 €	61 402 €	95 379 €

2023 : Les perspectives

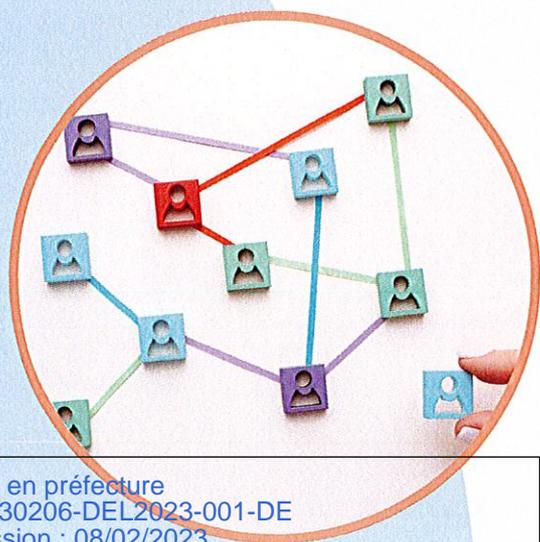
Pour 2023, les revalorisations liées au GVT sont prises en compte (Glissement Vieillesse Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif fluctuant contenu).

De même, seront intégrés les agents recrutés en CDD pour le remplacement des CLM et CLD.

Le management intergénérationnel (démarche de transmission des savoirs) est programmé, ainsi que les mesures statutaires définies par le décret ci-après :

Décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Ce décret augmente, à compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement fixé par les grilles régissant la rémunération de la fonction publique.



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

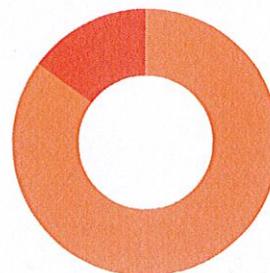
EFFECTIFS AU 01.01.2023

► 47 agents employés par la collectivité au 1er janvier 2023

- 40 agents statutaires dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel (DGS) dans la collectivité
- 7 agents non permanents sur un emploi contractuel de droit public :

1 agent au sein du service communication, 1 agent d'accueil polyvalent service mairie, 3 agents intervenant dans la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux et 2 agents au sein de l'école maternelle.

Contractuels non permanents
15%



Agents statutaires
85%

► Précision emplois non permanents - Délibérations n° 2018-024 du 29/03/2018 et n° 2022-008 du 21/02/2022

- 7 agents recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée justifiés pour le remplacement d'agents absents : maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique et accroissement d'activité.

Répartition par services tenant compte des fonctions au 01/01/2023

SERVICES	STATUTAIRES	CONTRATUELS	TOTAL
Administratif	19.15 %	2.13 %	21.28 %
Communication	2.13 %	2.13 %	4.26 %
Médiathèque Joan Pau Giné	2.13 %		2.13 %
École maternelle	10.64 %	4.25 %	14.89 %
École élémentaire – Restauration scolaire – Entretien bâtiments	6.38 %	6.38 %	12.76 %
Centre Technique Municipal	38.30 %		38.30 %
Police Municipale	6.38 %		6.38 %
			TOTAL 100 %

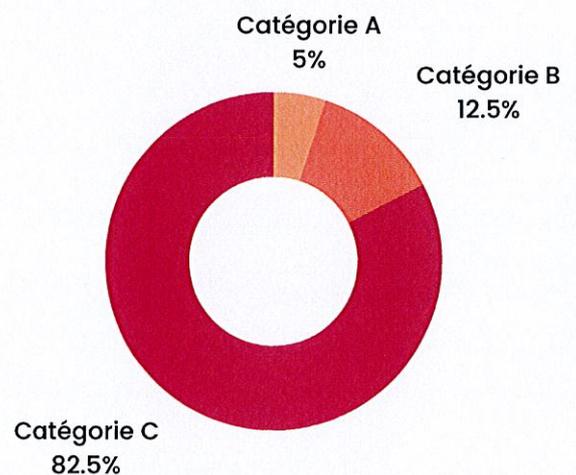
Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

EFFECTIFS AU 01.01.2023 SUITE

► Répartition des cadres d'emplois pour le personnel statutaire

Cadres d'emplois	En pourcentage
Directrice Générale des Services	2.50 %
Attaché territorial	2.50 %
Rédacteur territorial	10.00 %
Adjoint administratif territorial	12.50 %
Adjoint territorial du patrimoine	2.50 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	5.00 %
Technicien territorial	2.50 %
Agent de maîtrise territorial	15.00 %
Adjoint technique territorial	40.00 %
Agent de police municipale	7.50 %

► Les cadres d'emplois



Équivalent temps plein 2023

► 41.94 agents en Équivalent Temps Plein (ETP) sur l'année 2023

Agents statutaires	35.9	ETP
Agents contractuels non permanents	6.04	ETP
TOTAL	41.94	ETP

Accusé de réception en préfecture
 066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
 Date de télétransmission : 08/02/2023
 Date de réception préfecture : 08/02/2023

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Structure des effectifs par service au 01/01/2023

Services	Effectifs (Agents permanents et non permanents)		En Équivalent Temps Plein
DIRECTION GÉNÉRALE	1	1 agent statutaire	1
ADMINISTRATIF	9	8 agents statutaires 1 agent CDD non permanent	8.6
COMMUNICATION	2	1 agent statutaire 1 agent CDD non permanent en remplacement	1
TECHNIQUE	18	18 agents statutaires	17
MEDIATHEQUE	1	1 agent statutaire	0.8
RESTAURATION SCOLAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX	6	3 agents statutaires 3 agents CDD non permanent (préconisation covid)	5.54
ATSEM / INTERVENANTS ECOLE MATERNELLE	7	5 agents statutaires 2 emplois CDD non permanent	6
POLICE MUNICIPALE	3	3 agents statutaires	2
EFFECTIFS DE LA VILLE	Au 1^{er} janvier 2023 : 47 agents / 41.94 ETP Au 1^{er} janvier 2022 : 46 agents / 40.1 ETP		

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-001-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX VILLE DE BAGES AU 01/01/2023
47 agents - 41,94 ETP

